

REGLEMENT DES JEUX SUR FACEBOOK – Jeu Rugby

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de MontPELLIÉRET Maurin - 34977 LATTES Cedex – 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc ») organisera sur la(les) période(s) définie(s) en annexe, un jeu avec tirage au sort intitulé «Jeu Rugby», gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. Ce jeu est accessible exclusivement sur internet à partir de la page Facebook :

<https://www.facebook.com/creditagricoledulanguedoc/>

Le jeu n'est pas initié, géré ou parrainé par Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France (Corse et DROM-COM inclus) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook. Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse) et donc il ne sera attribuée qu'une (1) dotation par foyer. Chaque participant (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) ») peut participer sur la plateforme Internet Facebook dans la limite d'une (1) participation par plateforme. Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, les internautes devront :

1/ Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/creditagricoledulanguedoc/>

2/ Commenter le post indiqué

Le gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants ayant commenté le post indiqué en annexe en donnant la bonne réponse à la question.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription pour le tirage au sort.

Article 4 : Dotation du jeu

La dotation est définie en annexe. La nature des lots et leur valeur unitaire sont mentionnées en annexe au présent règlement.

Article 5 : Attribution de la dotation

Le participant dont le nom sera tiré au sort sera contacté par message sur son profil Facebook dans un délai de 5 jours ouvrés après le tirage au sort, ce qu'il accepte. Il s'engage à répondre au Crédit Agricole du Languedoc par message sur l'adresse mail : multimedia@ca-languedoc.fr dans un délai de 24H après la prise de contact. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot pourra être retiré par le gagnant, selon les modalités indiquées en annexe.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 6 : Données personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Marketing MDM/NI - Jeu
408 Chemin du Mas de Cheylon,
30900 Nîmes

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement sur tous supports et pour un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par participant pour la durée du jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un mois suivant la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion à la page pour participer au jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai de un (1) mois suivant la fin du jeu, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Marketing MDM/NI - Jeu
408 Chemin du Mas de Cheylon,
30900 Nîmes

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 9 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page Facebook : <https://www.facebook.com/creditagricoledulanguedoc/> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Marketing MDM/NI - Jeu
408 Chemin du Mas de Cheylon,
30900 Nîmes

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse et dans les conditions précitées.

Article 10 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Annexe au jeu Facebook :

Jeu – Rugby

→ Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine

***Date d'organisation du jeu :** du Lundi 06/03/2017 à 15h00 au Lundi 13/12/2017 à 10h00 sur la page Facebook <https://www.facebook.com/creditagricoledulanguedoc/>

***Post à commenter :**

« #JEU #RUGBY : Tentez de gagner un lot de 2 places pour la rencontre entre le MHR et le Racing 92 à l'Altrad Stadium le Samedi 18 Mars 2017.

🚩 Pour participer il vous suffit de :

Commenter la publication en identifiant la personne qui vous accompagnera au match.

➡ Tirage au sort du gagnant le Lundi 13 Mars 2017 à 10h00.

👥 Doublez vos chances de gagner en partageant la publication !

👉 Aimez notre page pour ne pas rater le nom des gagnants et nos futurs jeux !

📄 Règlement du jeu : bit.ly/2mwrQb4 »

***Dotations :** 2 lots de 2x 1 place « ELLIS PARK LATERALE DROITE » pour le match de rugby MHR-RACING 92 16-17 à l'Altrad Stadium le Samedi 18 Mars 2017 à 20h45 d'une valeur de 34,00€ TTC.

***Date, heure et lieu du tirage au sort :** Lundi 13/03/2017 à 10h00 à la CRCAM du Languedoc – Service Marketing MDM/NI - 408 Chemin du Mas de Cheylon - 30900 Nîmes

***Période d'information des gagnants :** du Lundi 13/03/2017 à 10h01 au Vendredi 17/03/2017 à 18h00.

***Modalités retrait du lot :**

Le lot sera envoyé à l'adresse du gagnant par courrier postal.